ARRÊTE n° 2025/10/1976

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

D-2510-005724

Objet : Marché de travaux Réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Vauvert
Déclaration sans suite du lot n° 2 (Réseaux secs, éclairage, équipements) - Procédure engagée le 24 juillet 2025.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*

VU le *Code de la commande publique* et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et son article R2185-1, relatif aux déclarations sans suite de procédures de marchés,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à concurrence, envoyé à la publication sur le BOAMP le 24 juillet 2025, sur le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org*, l'avis modificatif envoyé à la publication sur le BOAMP le 08 septembre 2025, le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org*, et le second avis modificatif envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org* le 18 septembre 2025, en vue de la conclusion en procédure adaptée d'un marché de travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Vauvert,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réception des offres qui était fixée au 22 septembre 2025 à 12h00, aucune proposition n'a été réceptionnée pour le lot 2, Réseaux secs, éclairage, équipements,

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer sans suite pour cause d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 24 juillet 2025, concernant le marché de travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Vauvert pour le lot 2 Réseaux secs, éclairage, équipements, portant la référence 2025V013 02, est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité au motif d'absence d'offres.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux entreprises s'étant portées candidates.

Vauvert, le 20 OCT. 2025

P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements urbains, voirie, travaux, réseaux eaux et assainissement, patrimoine et cimetières,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....20 OCT 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....20 OCT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier